

# Retour sur une Assemblée Générale dynamique et déterminée à défendre la profession-pivot de l'accueil familial !

L'Assemblée Générale a réuni nombreuses et nombreux les assistants familiaux exerçant leurs missions pour le Département. Placée sous le signe de l'échange et de la libre parole, cette rencontre qui s'est déroulée dans un cadre chaleureux et amical a permis d'aborder toutes les préoccupations des ASFAMS dans un climat de confiance évident.

Au cours de cette rencontre, une camarade CGT référente nationale du dossier ASFAMS, invitée pour l'occasion, est intervenue sur le projet de Loi enfance en cours d'étude au Sénat et sur les avancées des discussions sur le statut des ASFAMS, un statut défendu par notre syndicat depuis de nombreuses années.

La secrétaire générale du syndicat CGT du Conseil Départemental a introduit la rencontre par un mot de bienvenue souhaitant à toutes et tous la mise en place d'un calendrier d'assemblées générales pour l'année 2022, tant l'intérêt de ces rencontres sont importants pour les professionnels ASFAMS.

La secrétaire de section ASFAMS a, dans le cadre de l'animation de cette assemblée générale, fait part aux participants présents de la teneur des courriers adressés à Monsieur le DRH et à la Direction de l'Enfance et de la DGAS. Une lecture commune en a été faite pendant la séance, mais à ce jour, notre syndicat est toujours en attente de réponse ; des relances sont en cours.

**Parmi les problématiques qui se sont invitées au débat nous avons relevé :**

- ▶ **Une non-reconnaissance de notre place incontournable au sein des équipes ASE.** Ainsi, les ASFAMS sont souvent les grandes oubliées des audiences CPPE : non concertées pour une prise de RDV concernant l'enfant elles se voient par endroit imposer un calendrier descendant, leurs parole ou préconisations ne semblant que très peu prises en compte
- ▶ **Les ASFAMS ne bénéficient pas de suivi médical** par la médecine préventive. Aucun relais n'est identifié ; notre syndicat a saisi la DRH.
- ▶ **Un mécontentement général du fait de l'absence d'harmonisation des pratiques des inspecteurs**, alors qu'un guide avait été élaboré par la Direction il y a plusieurs années... La question du traitement des contrats jeunes majeurs s'est évidemment posée ; des pratiques différentes sont extrêmement préjudiciables et non équitables. Des jeunes, pris en charge depuis l'enfance, se retrouvent à 18 ans sans solution de prise en charge. La loi en cours d'instruction devrait sur ce plan changer les choses. Elle a fait l'objet d'un avis favorable au sénat le 16 octobre dernier .
- ▶ **La problématique des places vacantes** chez de nombreuses ASFAMS qui demeurent dans l'incompréhension la plus totale devant le nombre d'enfants en attente d'un placement pérenne ; le profil de l'enfant ne peut tout expliquer. Une transparence sur les raisons de non-emploi est demandé. Un travail sur ce point avec le SAF s'impose.



- ▶ **Le savoir-faire de certaines ASFAMS en matière de handicap** ou sur d'autres champs spécialise ces professionnels qui n'arrivent plus à avoir de propositions d'accueil différentes. Cela peut scléroser la pratique et être dommageable.
- ▶ **La prise en charge des bébés en urgence** a été abordée, car elle conduit souvent à une réorientation en pouponnière vécue d'autant plus brutalement que les ASFAMS n'hésitent jamais à répondre présent en cas d'urgence.
- ▶ **Le sentiment partagé que des demandes de placement issues du terrain se heurtent à l'opposition du SAF** sans que cela n'ait été compris ; expliquer aux ASFAMS qui de ce fait sentent exclues.
- ▶ **La difficulté toujours présente d'obtention de l'indemnité encoprésie et énurésie.**
- ▶ **Le financement des formations spécifiques** et censées enrichir le parcours des ASFAMS ne sont pas toutes prises en charge dans leur globalité. Notre syndicat intervient sur cette question car il est impensable que des formations dédiées à l'enrichissement d'une pratique professionnelle soient payées sur les deniers personnels d'un agent.
- ▶ **La question de l'abattement des 150 km** lorsque le choix de l'école est imposé par le service aux ASFAMS
- ▶ **L'absence d'information sur les notifications MDPH** a été un sujet également abordé.
- ▶ **L'absence de badges professionnels** pourtant demandés depuis des années à notre collectivité devient incompréhensible. Cet outil permettrait de faciliter l'accès au sites de la DGAS. Aujourd'hui, les ASFAMS font, elles aussi, l'objet de fouilles à l'entrée de certains sites !
- ▶ **La prise en charge par l'institution des tests Covid** exigés par certaines institutions comme l'hôpital.
- ▶ **Des incompréhensions quant aux postures de certaines mairies** qui demandent les déclarations d'impôts des ASFAMS pour inscription en centre aérés.

**Notre syndicat, fort des remontées des collègues, exige des réponses de la collectivité. Déterminé à obtenir un rendez-vous sur toutes les questions abordées, notre syndicat n'exclut aucune modalité qui permettrait d'aboutir à une rencontre.**

***Unis, mobilisés au service de l'enfant  
et de la profession, comptez sur notre engagement !***

***Pour un métier reconnu, pour une place respectée,  
la CGT à vos côtés !***